

**Association « Le Poumon Vert »**

Maison des associations  
34 rue Paradis  
01100 - OYONNAX

à

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Haut-Bugey Agglomération

Objet : Enquête publique - Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Haut Bugey

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La révision du SCOT de la Communauté de Communes du Haut Bugey est en cours de validation. L'enquête publique nous permet de vous faire remonter nos remarques et arguments concernant notre désaccord sur le contenu d'une partie du DOO qui stipule dans ses prescriptions, page 9 :

**« Proposer une offre de foncier économique en création de ZAE 17 ha, notamment à Arbent sur le site de l'aérodrome »** (Voir annexe 1 : extrait du DOO)

Vous trouverez dans le dossier que nous vous faisons parvenir les arguments qui nous amènent à contester cette prescription.

Nous nous tenons, à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, nos très respectueuses salutations.



Pour l'association « Le Poumon Vert »  
J-C Guyard,  
Pdt de l'association

## Remarques concernant la prescription de création d'une ZAE à Arbent, sur le site de l'aérodrome.

\*\*\*\*\*

### 1/ Préambule – Brefs rappels historiques

Au cours de l'année 2007 la Communauté de Communes d'Oyonnax (CCO), qui regroupait alors 8 communes, a élaboré un Plan local d'urbanisme (PLU) qui a classé l'aérodrome et les terrains environnants en zones UXc, pour certains, et 2AU pour la majeure partie d'entre eux. (Voir annexe 2 – PLU de 2007).

Lors de l'enquête publique relative à ce PLU plusieurs associations ainsi que des personnes privées ont exprimé leur désaccord sur ces classements et ont souhaité que soient préservés cette zone verte ainsi que l'aérodrome. Le commissaire enquêteur à l'époque n'a pas donné suite à leur demande.

Au cours des années 2015 – 2016, un Schéma de Cohérence Territoriale a été élaboré par la CCHB (extension territoriale de l'ex-CCO). Ce SCOT prescrivait, entre autres, dans son document d'orientation et d'objectifs (DOO) :

*« d'étudier et autoriser la création de nouvelles ZAE » dont :*

*- Environ 38 ha sur l'aérodrome.*

Au cours de l'année 2016 des associations et des personnes privées ont, de nouveau, fait part au commissaire enquêteur de leur opposition à cette prescription. Ce dernier a alors suivi leur demande et exprimé une **réserve** sur cette prescription. (Voir annexe 3 – réserve du Commissaire enquêteur).

Haut-Bugey Agglomération a néanmoins décidé de passer outre cette réserve et, sur proposition du Maire, le conseil municipal d'Oyonnax a alors dénoncé, en septembre 2018, la convention d'exploitation de l'aérodrome. Cette décision impliquait la fin de toute activité aéronautique en 2024 et la possibilité de créer une ZAE sur le site.

Par la suite, en 2019-2020, lors de l'élaboration du PLUiH qui a suivi le SCOT, la zone 2AU a presque intégralement été maintenue et la zone UXc a été déplacée. (Voir annexe 4 – comparaison des PLU). A la suite des nouvelles contestations exprimées le commissaire enquêteur a demandé que soit réexaminé l'avenir de cette zone à l'occasion de la révision du SCOT. Le Président de HBA s'est engagé dans ce sens au moment du vote de ce PLUiH en décembre 2019.

Après ce vote, en dépit de cet engagement et alors que toutes les phases du SCOT n'étaient pas terminées, le Président de HBA confirmait, en décembre 2021, l'intention d'implanter une ZAE sur 50% de la zone de l'aérodrome.

## 2 / Remarques sur le manque de cohérence entre les prescriptions du SCOT

La prescription que nous contestons et qui vise à créer 17 ha de ZAE, notamment à :

*Arbent - site de l'aérodrome*

*Bellignat – site de la caserne*

*Plateau d'Hauteville – site de La Léchère*

présente une anomalie et n'est pas cohérente, à plus d'un titre, avec d'autres prescriptions et certaines annexes du DOO.

Une première analyse, **quantitative**, nous amène à relever une **anomalie sur le nombre annoncé de « 17 ha de création de ZAE »**.

En effet, la zone du plateau d'Hauteville représente, sauf erreur, environ **1,2 ha** et celle de Bellignat près de **8 ha**. L'emprise de l'aérodrome s'étend sur 32 ha. En supposant que seule la moitié de cette zone -**16 ha** - soit transformée en ZAE, comme évoqué parfois par voie de presse, **l'ensemble représente alors 25 ha et non 17**. (Annexe 5 – création de nouvelles ZAE) Au surplus, à la lecture de certaines déclarations récentes de Monsieur le Maire d'Arbent (voir annexe 6 - le Progrès du 19 janvier 2025) il n'est pas interdit de penser que **l'ensemble de l'emprise – 32ha – pourrait bien à terme être transformé en ZAE. La création de ZAE s'élèverait alors à plus de 40 ha**.

Nous reviendrons sur ces chiffres dans la deuxième partie de notre document mais remarquons d'abord que la presque **totalité de cette extension** se réalise à proximité d'Oyonnax alors que les zones économiques existantes, ou en voie d'agrandissement (12 ha en zone industrielle ouest) sont très importantes dans cette extrémité nord du Haut-Bugey.

Or, de toute évidence, le centre de gravité du territoire s'est déplacé très clairement vers le sud depuis le début du regroupement des communes. Au début des années 2000 la CCO en comportait 8 autour d'Oyonnax. Aujourd'hui les extensions successives en CCHB puis en HBA ont étendu le territoire à 42 communes en direction du sud.

Peut-on conserver les mêmes modes de raisonnement sans tenir compte de cette évolution géographique ? Est-il judicieux de vouloir à tout prix continuer de densifier le tissu économique exclusivement autour d'Oyonnax, et **tout particulièrement dans le fond de vallée occupé par l'aérodrome ?**

La prescription que nous contestons est par ailleurs en contradiction totale avec, entre autres, une des prescriptions relatives à **l'attractivité du territoire** qui stipule (page 37 du DOO) que les documents d'urbanisme doivent :

*Evaluer les disponibilités foncières de l'enveloppe urbaine (étude de densification) en tenant compte des fonctions paysagères, environnementales, agricoles et des espaces publics.*

**• Prioriser l'urbanisation :**

*- Dans l'enveloppe urbaine,*

*- En renouvellement urbain (reconversion, friche, démolition, réhabilitation),*

*- En densification (majoration des droits à construire, surélévation, mutualisation),*

•  *Limiter les extensions urbaines : elles devront justifier de l'incapacité de l'enveloppe urbaine à répondre aux besoins de développement.*

Le SCOT préconise donc un traitement des friches, leur reconversion, leur réhabilitation. Mais lorsque cette question est évoquée, elle donne lieu généralement à deux types de réponses.

La première relève du **déni** : « *Il y a très peu de friches à Oyonnax* » fut la réponse d'un élu municipal d'Oyonnax lors de la réunion de présentation du PLUiH le 1er septembre 2024 à Port. Mais, sauf à exclure du terme « friche » tout bâtiment qui ne se présente pas comme une véritable ruine, une telle réponse est difficilement recevable.

Pour être factuel et concret citons quelques exemples de **bâtiments vides de toute activité depuis plusieurs mois, voire plusieurs années**, et tous situés dans un rayon de moins de 5 Km de la zone de l'aérodrome pressentie pour devenir une ZAE :

- ✓ L'ancien site APTAR, rue Castellion, environ **1,3 ha**
- ✓ L'ex usine PRP dans la zone industrielle de Veyziat, environ **3 ha**
- ✓ La Messagerie Oyonnaxienne, en zone industrielle de Veyziat, environ **1 ha**

Le deuxième type de réponse est d'ordre financier : « *reconvertir ou réhabiliter un bâtiment est très coûteux* ». Un tel argument, qui relève d'une logique financière de court terme, est-il cohérent avec les perspectives d'un SCOT qui s'étendent sur une vingtaine d'années ?

A l'instar de Monsieur le Président de HBA qui, dans un article publié le 16 janvier 2025 par le journal « Le Progrès », déplorait devoir alourdir fortement la facture d'eau des habitants du Haut Bugey afin de mettre aux normes le réseau de distribution « *négligé pendant des décennies* », les élus des générations futures devront-ils déplorer les ruines et friches que nous leur laissons au détriment d'un **équipement utile et agréable** - hélas aujourd'hui administrativement fermé - et d'un environnement ouvert apprécié par tous ? Un tel schéma est-il réellement cohérent ?

De plus, transformer la zone pastorale que constitue aujourd'hui le site de l'aérodrome en une ZAE est en **contradiction avec l'annexe du DOO** « Evaluation environnementale » qui stipule, dans sa « *synthèse et hiérarchisation des enjeux* » (page 24) :

Au regard des éléments précités et de l'état initial complet, les enjeux retenus sont les suivants :

- La maîtrise la consommation de l'espace (étalement urbain, mitage, limitation de la fragmentation du territoire) et l'artificialisation des sols ;
- La déclinaison d'une trame verte et bleue locale garante de la préservation des milieux environnementaux et passagers et d'une meilleure prise en compte de la nature en ville
- La gestion de la ressource en eau et en particulier l'adéquation du développement face aux enjeux quantitatifs ;
- La préservation des paysages en tant qu'éléments de cadre de vie des habitants ;
- La prise en compte des risques et nuisances dans tous les choix d'urbanisation.

Rappelons que cette zone est aujourd'hui très largement exploitée par quelques agriculteurs qui cultivent certaines parcelles et alimentent leur cheptel avec le fourrage récolté sur les autres. Contrairement aux recommandations de cette annexe l'artificialisation des sols, qu'entraînera inéluctablement la création d'une ZAE, ne prend pas en compte **l'intérêt économique agricole de cette zone** ; pas plus qu'elle ne tient compte de **ses intérêts environnementaux** tels que :

- *La préservation des paysages et le cadre de vie des habitants*
- *La préservation de la nature en ville*

très appréciés par une très large majorité des habitants de la vallée, particulièrement d'Arbent-Marchon et Oyonnax, comme notre association l'a vérifié lors des nombreux contacts établis avec ceux-ci.

Au-delà de l'intérêt paysager, la zone verte de l'aérodrome présente, à n'en pas douter, un facteur important pour **atténuer les conséquences néfastes des épisodes climatiques extrêmes** qui se sont amplifiés ces 20 dernières années. C'est un fait reconnu par tous les urbanistes qu'une telle zone limite, dans son environnement, les températures caniculaires. Elle limite également **les risques d'inondations**, particulièrement de la commune de Dortan, lors d'épisodes pluvieux importants. Ces « *risques et nuisances* », évoqués dans l'annexe du DOO, seront au contraire amplifiés par l'artificialisation du sol lors de la création de la ZAE.

Les conclusions du dossier « *Etude du risque inondation dans le bassin versant du Merdançon – volet B* » réalisé en 2009 sont sans appel, voir ci-dessous le début de cette conclusion et en annexe un extrait plus large (annexe 7 – Conclusion – extrait du rapport de 2009) :

## 7. Conclusion

Cette étude permet de se rendre compte clairement que le PLU de la CCO prévu dans le bassin versant du Merdançon pourrait avoir comme conséquence l'augmentation du risque inondation surtout à l'aval du bassin versant.

Depuis 2009 l'évolution du climat a-t-elle eu tendance à minimiser ou amplifier ce risque ?  
Nos élus considèrent-ils que le territoire du Haut-Bugey est totalement à l'abri de catastrophes climatiques comme ont pu en connaître certaines régions françaises ces dernières années ?  
**Est-il cohérent et responsable de pérenniser, en dehors de toute rationalité, des décisions prises en 2007 ?**

### 3/ La prescription du DOO au regard des lois et règles en vigueur :

#### a) Au regard des dispositions régissant les acquisitions foncières des collectivités locales

Dans la perspective de créer cette ZAE sur l'emprise de l'aérodrome, et bien que le Commissaire Enquêteur du précédent SCOT ait émis une réserve sur la suppression de l'aérodrome, Monsieur le Maire d'Oyonnax a, par courrier au ministre des Transports le 21 novembre 2018, dénoncé la convention d'exploitation de l'aérodrome. Puis, dans la continuité de cette perspective, le Conseil communautaire a voté le 8 juin 2023, sur proposition de Monsieur le Président de HBA, l'achat de bâtiments et terrains sur cette emprise, dont 3,7 ha appartenant à l'aéroclub Jean Coutty.

**Considérant que ces acquisitions au coup par coup à l'amiable ne respectent pas la législation domaniale** en matière d'opérations d'ensemble notre association a déposé un recours devant le tribunal administratif de Lyon le 8 août 2023. La décision du tribunal devrait intervenir dans le courant de l'année 2025.

#### b) Au regard de la loi Climat et Résilience

La loi Climat et Résilience a été promulguée en août 2021. **La création d'une ZAE de 16 ha, voire 32 ha si l'ensemble de l'emprise est à terme concernée, respecte-t-elle cette loi ?**

Notre association n'a pas la prétention de se considérer comme experte juridique d'une telle loi, au demeurant vaste et complexe. Elle est toutefois en droit de se poser quelques questions. A quelle maille la loi, qui exige de ralentir jusqu'en 2030 la consommation d'espaces naturels et d'arriver à zéro artificialisation nette en 2050, doit-elle être appliquée ? Maille d'une commune unitaire, d'un agrégat de communes (Bellignat-Oyonnax-Arbent par exemple) ou de l'ensemble du territoire de HBA ?

Dans le premier cas les communes telles qu'Oyonnax et Arbent, qui ont beaucoup artificialisé les terrains ces 10 dernières années peuvent encore le faire **et, malheureusement, négliger la réhabilitation des friches** alors que les communes plus petites qui n'ont créé aucune zone économique ne pourront jamais recevoir la moindre PME. Dans le dernier cas, mutualisation à l'échelle de tout le territoire HBA, les communes proches d'Oyonnax, notamment Arbent, qui ont fait l'objet d'une forte urbanisation avec la création de grandes zones industrielles et commerciales, ainsi que la multiplication de lotissements d'habitations individuelles devraient prévoir d'arrêter au plus tôt leurs projets détruisant l'environnement naturel, particulièrement les dernières terres cultivables, **comme le sont celles entourant l'aérodrome.**

En effet, disposant de grandes étendues de terrains plats, ces communes ont largement artificialisé les sols ces dernières années. On citera principalement :

- les vastes locaux industriels et zones de stockage de l'entreprise Grosfillex ;
- la zone industrielle Nord, qui évolue progressivement vers une zone commerciale ;
- la zone industrielle ouest
- les zones commerciales entourant le site du « Point B » ;
- les multiples lotissements d'habitations individuelles ;
- les immeubles collectifs d'habitation ;
- les bâtiments à caractère sportif (Oyomen Factory,...)
- l'emprise de voies nouvelles, dont la voie rapide et ses accès.

Elles disposent encore de plusieurs sites constructibles (tranche à aménager de 12 ha en zone industrielle ouest par exemple) et, comme nous l'avons signalé plus haut, **de grandes friches industrielles à réhabiliter**. Un inventaire exhaustif de tous les bâtiments industriels et commerciaux vides de toute activité et potentiellement réexploitables existe-t-il au sein de HBA ? Pas à notre connaissance.

Cette loi Climat et Résilience a fait l'objet de nombreuses remarques critiques par les Présidents successifs de HBA et certains Maires, dont celui de la commune d'Arbent. (Voir annexes 6 et 8). Nous ne contestons pas le droit des élus à cette critique. Pour autant, et tant qu'elle est en vigueur, il nous paraît fondamental de la respecter sans la contourner. Or, La prescription que nous contestons préconise la création en ZAE de 17 ha ; mais nous avons fait remarquer au début de ce dossier qu'en réalité ce chiffre pouvait, **a minima, atteindre 25 ha, et beaucoup plus si l'artificialisation de la zone de l'aérodrome est supérieure à 50%**. Dans de telles conditions la loi est-elle respectée ?

## 4/ Une remarque de forme

Comme nous l'avons rappelé dans le préambule, Monsieur le Président de HBA s'était engagé, lors du vote du PLUiH en décembre 2019, a réexaminé l'avenir de la zone de l'aérodrome dans le cadre de la révision du SCOT.

A cette date le calendrier de cette révision indiquait que l'approbation devait intervenir en 2023, soit **avant l'échéance de fermeture de l'aérodrome** prévue le 1er janvier 2024.

### Calendrier de la révision

La procédure de révision procède à la même réglementation que la procédure d'élaboration de SCOT. Le calendrier envisagé est le suivant :



Ainsi, entre 2020 et 2024 notre association, mais également de nombreuses personnes privées, ont contesté le bien-fondé de cette fermeture et la création de la ZAE.

En dépit du dossier que notre association avait fait parvenir à HBA à l'issue de la phase « diagnostic » à laquelle elle avait participé, en dépit des nombreuses lettres et mails qui ont été envoyés sur cette question, **la décision de la création de cette ZAE a été officialisée en décembre 2021** (Voir annexe 9 – Procès-verbal du conseil d'agglomération du 16 décembre 2021). Peu après, la date de l'enquête publique a été repoussée en 2024, soit **après l'échéance de fermeture de l'aérodrome**.

### Calendrier de la révision

La procédure de révision procède à la même réglementation que la procédure d'élaboration de SCOT. Le calendrier envisagé est le suivant :



Ainsi toutes les objections relatives à la fermeture de l'aérodrome et son remplacement par une ZAE exprimées pendant cette période sont devenues caduques pour l'enquête publique puisque la fermeture administrative est effective depuis le 9 août 2024.

La cessation d'exploitation de l'aérodrome a été perçue comme l'occasion de constituer une vaste réserve foncière de 32 ha, devant se traduire à terme (après 2030, dicit le premier Président de HBA) par une artificialisation des dernières terres cultivables de la commune. Cela entraîne la disparition d'équipements aéronautiques qui constituaient un outil précieux en terme d'attractivité pour le bassin oyonnaxien, et utile en matière de protection civile des populations en cas de sinistre naturel. A une époque où vont se développer le transport par drones et une aviation non polluante recourant notamment à l'électricité, un autre avenir pouvait être imaginé,

celui développé par notre association. Plusieurs mails et courriers argumentant l'intérêt à préserver cette zone et l'aérodrome ont été déposés auprès de HBA.

Au-delà du non-respect des engagements de réexamen, la fermeture de l'aérodrome, **anticipée sur l'enquête publique et première étape de la création de la ZAE**, nous apparaît comme **non conforme** à l'esprit de dialogue et de concertation stipulé dans le code de l'urbanisme.

## Les modalités de concertation

---

Conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la révision du SCOT doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Ces modalités ont été définies lors du [conseil communautaire du 18 juillet 2019](#) .

## 5/ Conclusion - Notre demande

Notre association n'a pas pour objet de contester l'importance de l'activité économique pour le développement du territoire. C'est dans ce cadre, et avec cet esprit, qu'elle avait participé à la phase diagnostic du SCOT et, en conclusion du compte rendu final qu'elle avait fait parvenir à HBA, proposé **de valoriser cette zone**, (Voir ci-dessous).

Dans l'optique de valoriser toute cette zone nous proposons la création d'un groupe de travail associant, entre autres, des représentants de HBA et des municipalités directement concernées, des membres de notre association et, en fonction des besoins et des compétences nécessaires, des représentants d'organismes extérieurs (DDT, DGAC, ...).

Cette proposition de travail en commun n'a pas été retenue. Néanmoins l'association a travaillé ce projet et a défini 3 grands axes de valorisation (voir annexe 10 – Les contours du projet alternatif). Des consultations directes et en ligne (site internet « chang.org ») ont permis à plus d'un millier de personnes de la vallée d'exprimer leur soutien à ce projet alternatif.

Face à ce projet il apparaît, au regard des remarques citées supra, que la prescription contestée manque de cohérence avec les orientations du SCOT et n'est pas en phase avec la loi Climat et Résilience. L'aspect économique est largement survalorisé au détriment des aspects environnementaux, de la qualité de vie des habitants, de l'attractivité du territoire et de la prise en compte des risques dus à l'évolution climatique. Ces derniers aspects étant évoqués dans le SCOT sans objectifs précis.

**Des déclarations publiques et des interventions dans les médias renforcent largement ce constat.** Citons à titre d'exemple :

- L'intervention de l'ancien Président de HBA au conseil communautaire le 16 décembre 2021 (en présence de la Préfète de l'Ain représentante de l'État législateur de la loi Climat et Résilience) qui décrit une vision artificialisée du terrain d'aviation et des terrains environnants encore vierges
- Le bulletin municipal d'Arbent du mois d'octobre 2024 (Voir annexe 8 - Bulletin d'information d'Arbent)

Pour toutes les raisons évoquées dans ce document et pour que le développement soit **plus cohérent et plus équilibré sur l'ensemble du Haut Bugey** nous demandons que la prescription du DOO qui prévoit **la création d'une Zone d'Activité Économique sur la zone de l'aérodrome ne soit pas retenue dans le SCOT.**

**Nous demandons que ce document soit amendé dans ce sens.**

# Annexe 1 – extrait du DOO

Extrait du document :

Schéma de Cohérence Territoriale du Haut- Bugey

– Document d’Orientation et d’Objectifs (DOO)

## Prescriptions

Les documents d’urbanisme locaux doivent :

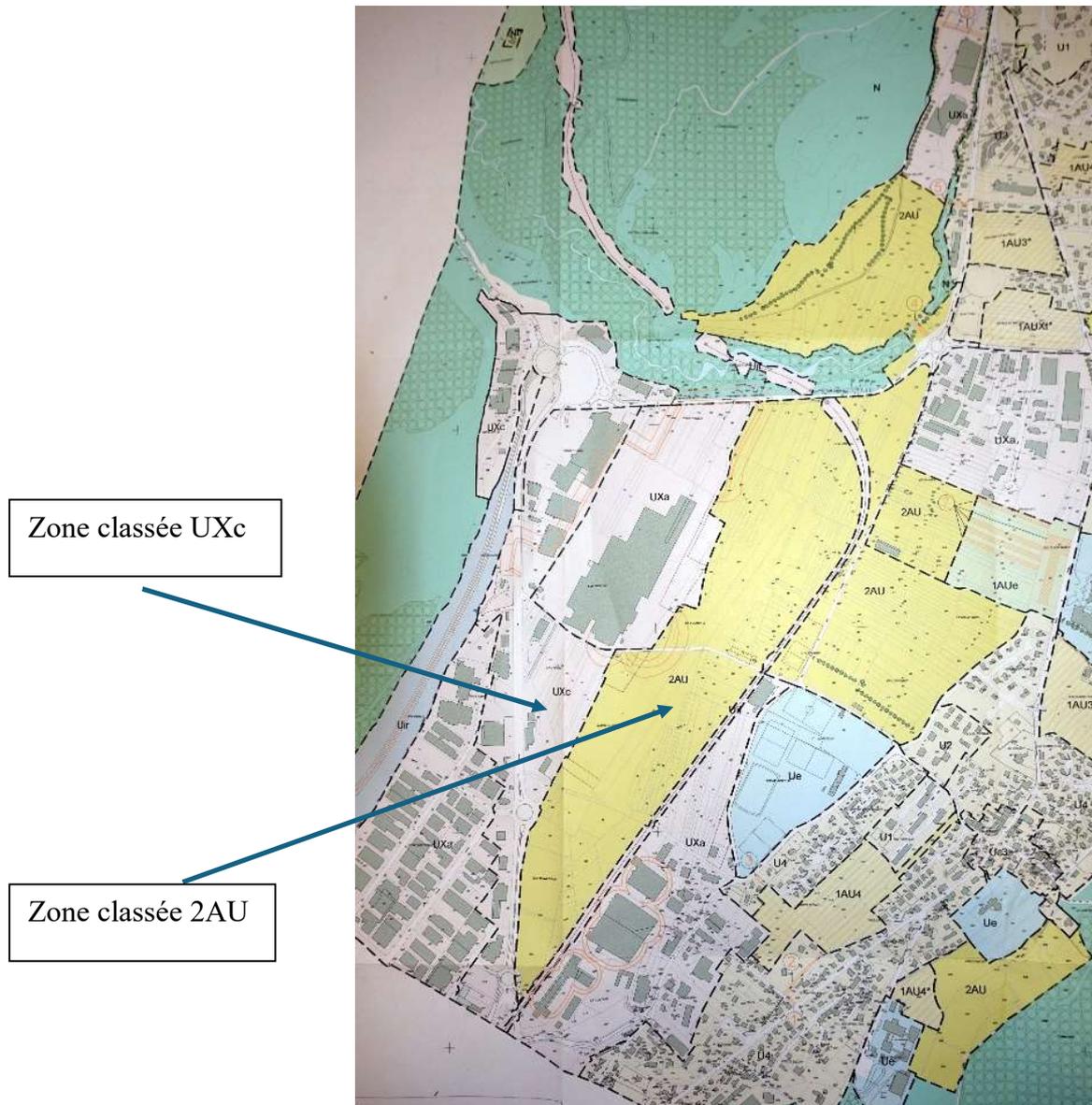
- **Optimiser le foncier des zones d’activités économiques (ZAE) :**
  - Agir sur les réserves foncières privées des entreprises existantes
  - Prioriser l’optimisation foncière (densification, surélévation, mutualisation...)
  - Mutualiser les stationnements/ services/équipements
  - Encourager la reconversion des friches industrielles
- **Proposer une offre de foncier économique d’environ 61 ha (méthode CEREMA) :**
  - 13 ha de foncier libre mobilisable à court ou moyen terme au sein des ZAE existantes
  - 29 ha en extension des ZAE existantes notamment sur Oyonnax (PIO 2,3, Gearbonnant...), Arbent, Maillat ...
  - 17 ha en création de ZAE notamment :
    - Arbent – site de l’aérodrome
    - Bellignat – site de la Caserne
    - Plateau d’Hauteville – site de la Léchère
  - 2 ha de foncier à vocation touristique notamment sur le Plateau d’Hauteville.
- **Limiter le développement des sites industriels/artisanaux diffus<sup>1</sup>, aux seuls besoins d’extension.**
- **Interdire au sein des ZAE l’implantation de commerces et services hormis :**
  - Ceux destinés aux professionnels
  - Ceux liés à une valorisation d’un savoir-faire local (ex : fromagerie).
  - Les services à la personne (crèche...)
- **Interdire la réalisation de logements** dans l’ensemble des ZAE sauf les logements de fonction et de gardiennage de -80 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

La collectivité doit :

- **Etablir un Schéma d’Aménagement Economique (SAE)** afin d’anticiper les besoins des entreprises locales et faciliter le parcours résidentiel des entreprises.

## Annexe 2 – PLU année 2007

Zone autour de l'aérodrome



**Uxc** : secteur à vocation dominante de gestion et de développement des activités commerciales et de services.

**2AU** : zone à vocation d'accueil d'activités économiques

## **Annexe 3 – Réserve du Commissaire enquêteur**

Extrait du rapport du commissaire enquêteur

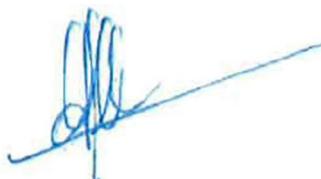
**Considérant que l'aérodrome constitue un atout pour la CCHB et en tous cas un équipement devant figurer dans le diagnostic territorial,**

**J'émet un avis FAVORABLE au projet d'enquête public tel que présenté à l'enquête publique avec la RESERVE suivante :**

**Faire figurer dans le rapport de présentation l'aérodrome comme un équipement existant du territoire ET ne pas retenir la zone d'activité de 38ha sur l'aérodrome comme une prescription (P47 du DOO)**

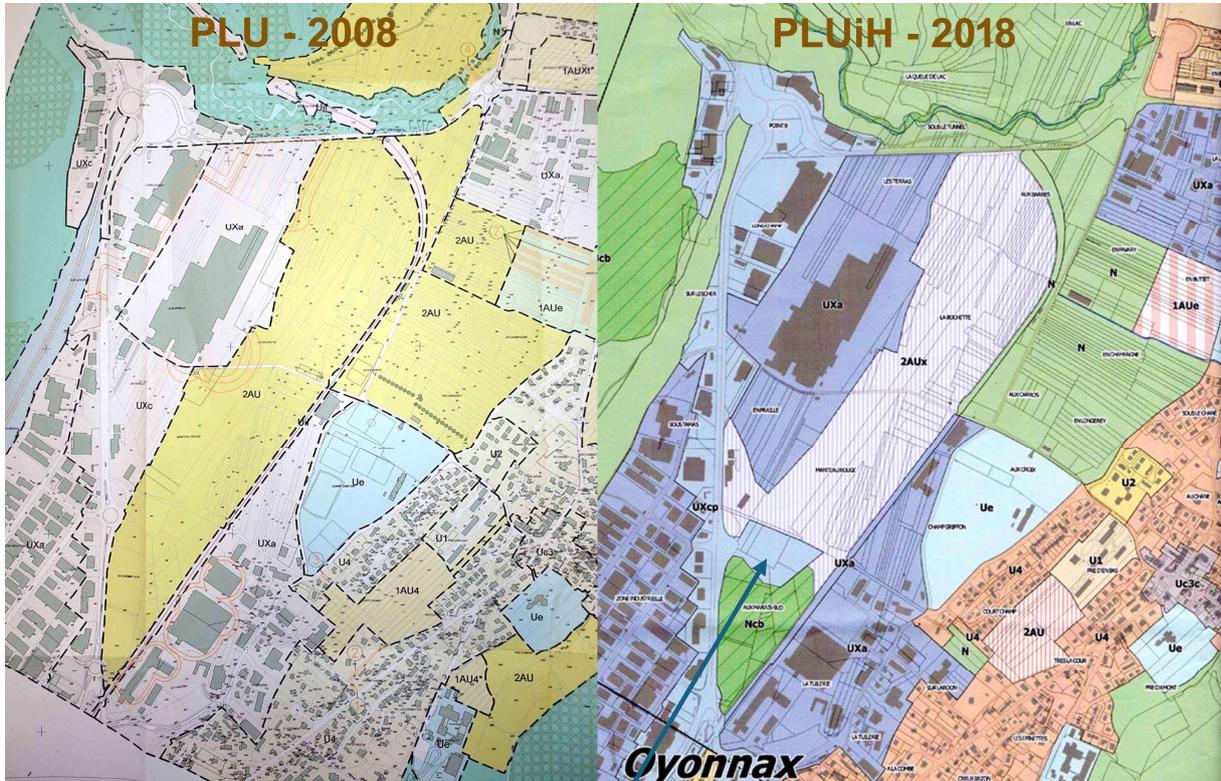
Fait à Culoz, le 15 février 2017

**Didier ALLAMANNO**  
commissaire enquêteur



# Annexe 4 – comparaison des PLU

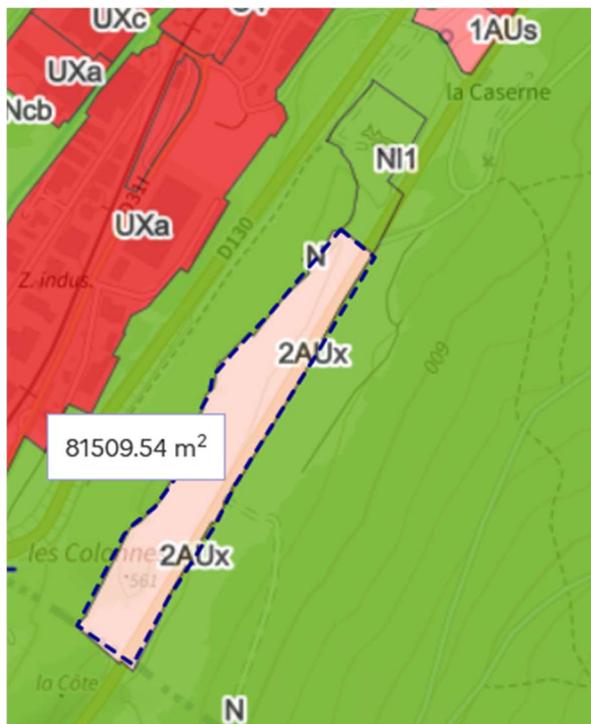
Comparaison PLU 2008 et PLUiH 2018



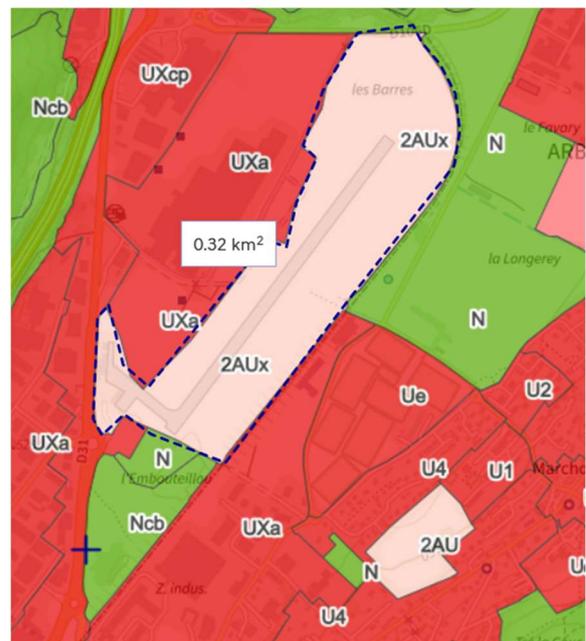
« Verrue » classée UXcp  
Positionnée en bout de piste

## Annexe 5 – création de nouvelles ZAE

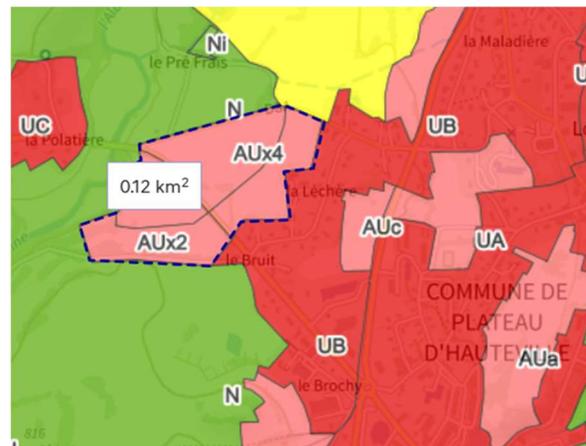
Zone de La caserne



Zone de l'aérodrome



Site de La Léchère



**Arbent**

## Travaux, logements, médailles: ce qu'il faut retenir des vœux du maire

Une population nombreuse a répondu à l'invitation de Philippe Cracchiolo, ce vendredi 17 janvier. À l'Espace loisirs, le maire a dévoilé ses grands projets pour 2025. Sans oublier de dresser le bilan de ses cinq premières années de mandat. Un signe de ses futures ambitions ?

● **Prochaines priorités, la rue des Scieries et la place Saint-Laurent**

Lors de ses vœux à la population, ce vendredi 17 janvier, Philippe Cracchiolo, maire d'Arbent, s'est projeté sur l'année à venir, marquée par un investissement de plus de 2 millions d'euros. Le principal chantier ? La réfection totale de la rue des Scieries. « Il nous faut repenser cet axe majeur, voie départementale, qui relie le rond-point du cimetière à l'entrée d'Arbent. Les vitesses y sont excessives (plus de 10 km/h relevé), les stationnements inexistant, les accès des riverains peu protégés et les arrêts de bus non adaptés aux personnes à mobilité réduite. Nous en profiterons également pour créer une piste cyclable qui reliera celle existante qui mène au centre commercial. Le coût est évalué à 1 million d'euros, dont 15 % de participation du Département. »

« **La création d'une quarantaine de places de parking, une aire de jeux pour enfants, des bornes de recharges pour véhicules électriques...** »

Philippe Cracchiolo

Toujours sur le volet de la voirie, le maire affirme sa volonté de « rétablir l'éclairage public de la rue du 19-Mars qui relie le rond-point du cimetière à la zone commerciale. Elle était jusque-là plongée dans l'obscurité par les contraintes dues à la proximité de l'aérodrome qui



Le maire Philippe Cracchiolo a remis la médaille de la Ville d'Arbent à trois personnes : Ghislaine Duraffourg, Alain Auboeuf et Nadine Dumont-Girard. Photo Alexandre Psaltopoulos

### Un maire déjà en précampagne ?

Philippe Cracchiolo briguerait-il un second mandat en 2026 ? Le suspens demeure, sans doute jusqu'à l'automne prochain. Mais des indices laissent penser que ce pourrait être le cas. Après un discours de plus de 30 minutes, le maire de 68 ans s'est excusé « d'avoir été un peu long », précisant que « cette intervention vaut pour deux années. En effet, nous serons l'an prochain, en période préélectorale durant laquelle la communication sera extrêmement réduite et contrôlée. »

Quelques minutes auparavant,

empêchait l'utilisation de mats d'éclairage assez hauts pour des LED radio pilotées. »

Le reste du budget sera consacré au solde des travaux de la place de l'Église, à la requalification de celle de la mairie et au lancement de l'aménagement de la place Saint-Laurent. « Avec la création d'une quarantaine de places de parking, une aire de jeux pour enfants, des bornes de recharges pour véhicules électriques, un emplacement réservé pour un

avant, l'Élu dressait le bilan de ces cinq dernières années, mettant en avant l'investissement de « plus de 12 millions d'euros, transformant profondément notre commune », la non-augmentation des taux d'imposition, le désendettement d'Arbent, « passant d'une dette globale de 2,8 millions à 1,2 million, bien en dessous des seuils prudentiels » ou encore « les excellentes relations » entretenues avec le tissu associatif. En maire protecteur de ses administrés, Philippe Cracchiolo rappelait que, sous son impul-

si, si des commerçants le souhaitent. Il s'agit également de restaurer le monument aux morts, comme nous avons restauré les marches de l'église et de rendre plus aisée l'organisation des cérémonies. »

● **Deux nouveaux lotissements**

À la suite de son introduction au ton aussi alarmiste que critique envers « les régimes autoritaires », l'État « dans une faillite totale » et les derniers

gouvernements « qui mettent à mal chaque jour un peu la cohésion de notre pays », Philippe Cracchiolo prône le retour à une « décentralisation véritable qui libérera l'initiative et la richesse ». Au sujet plus local du nouveau plan d'urbanisme, contraint par loi ZAN (zéro artificialisation nette), le maire se félicite d'avoir pu faire valoir « le caractère de commune bâtieuse et obtenir pour les dix prochaines années douze hectares de surfaces potentiellement constructibles et 300 logements. »

« la vidéo urbaine de la ville a été étendue », portant le nombre de caméras à 65, pour lutter notamment « plus activement contre l'insécurité routière ». En préambule, sa fidèle colistière Carmen Flore ne manquait de féliciter le maire pour « son travail acharné, son abnégation sans relâche, son dévouement quotidien » et lui apporter « le soutien indéfectible de l'ensemble de la majorité municipale », cinq ans après son élection dès le premier tour face à Dominique Gervasoni.

Après son discours, le maire a remis la médaille de la Ville à trois personnalités. Tout d'abord, Nadine Dumont-Girard, enseignante à l'école Bernard-Clavel depuis... 1999. « Vingt-cinq ans au service de nos jeunes, cela méritait une distinction. » Ghislaine Duraffourg lui a succédé sur la scène, en récompense de son engagement depuis mars 1985, au sein de la crèche et du multiaccueil au centre social et culturel. « C'est un pilier qui a décidé de prendre une retraite bien méritée. » Enfin, Philippe Cracchiolo a tenu à mettre à l'honneur l'un de ses homologues, Alain Auboeuf, maire de Ceignes, mais surtout connu des Arbentais comme enseignant à ses débuts dans les années 80 puis directeur du groupe scolaire du Planet. « Très apprécié par les enseignants et les différents élus qui se sont succédé. »

ment constructibles et 300 logements. »

**94**

Le nombre de logements que comptera le futur lotissement situé à proximité de l'espace Loisirs, avec des parcelles individuelles à construire, du petit collectif en locatif social pur ou en accession à la propriété.

Ainsi, comme il l'avait évoqué dès l'année dernière au cours du même exercice, deux lotissements renforceront le dynamisme démographique d'Arbent : Vivaldi (21 parcelles prêtes à construire derrière l'espace de santé) et celui situé près de l'espace Loisirs, sur une surface de 4 hectares (94 logements, couvrant le parcours résidentiel). Le permis d'aménager sera déposé mi-février, pour un début de travaux dès 2026.

Enfin, deux friches, propriétés de la commune, seront transformées en une dizaine de logements, en collaboration avec un investisseur privé.

● **Le monde scolaire et de la petite enfance à l'honneur**

Après son discours, le maire a remis la médaille de la Ville à trois personnalités. Tout d'abord, Nadine Dumont-Girard, enseignante à l'école Bernard-Clavel depuis... 1999. « Vingt-cinq ans au service de nos jeunes, cela méritait une distinction. » Ghislaine Duraffourg lui a succédé sur la scène, en récompense de son engagement depuis mars 1985, au sein de la crèche et du multiaccueil au centre social et culturel. « C'est un pilier qui a décidé de prendre une retraite bien méritée. » Enfin, Philippe Cracchiolo a tenu à mettre à l'honneur l'un de ses homologues, Alain Auboeuf, maire de Ceignes, mais surtout connu des Arbentais comme enseignant à ses débuts dans les années 80 puis directeur du groupe scolaire du Planet. « Très apprécié par les enseignants et les différents élus qui se sont succédé. »

● **Alexandre Psaltopoulos**

## Annexe 7 – Conclusion, extrait du rapport de 2009

La gestion des eaux pluviales est en pleine évolution à la fois sur les plans techniques, économiques et juridiques. Cependant, devant l'urbanisation croissante, il convient de trouver les solutions les mieux adaptées pour limiter au maximum le ruissellement des eaux pluviales. En effet, malgré les réglementations en vigueur, imposées à tout projet d'extension urbaine, qui limitent le rejet vers le réseau hydrographique et imposent la mise en place de mesures compensatoires, cela ne constitue pas une protection efficace contre les forts épisodes pluvieux (de période de retour supérieure à 50 ans). **La solution première reste d'urbaniser de manière raisonnée** en tenant compte des différents facteurs hydrologiques, et en respectant l'environnement. De plus, des techniques existent et ont de multiples intérêts : elles permettent d'une part une gestion durable des eaux pluviales, et d'autre part de répondre aux attentes de la population (aspect paysager, réduire le risque d'inondation, etc.).

Les gestionnaires se doivent donc d'intégrer ces solutions à l'amont de chaque projet d'aménagement. Le choix des techniques représente un enjeu à la fois financier, technique et social. Des études complètes doivent ainsi être menées pour déterminer les mesures les plus adaptées au contexte local. Les aménagements à mettre en place doivent faire l'objet d'une concertation prenant en compte l'ensemble des acteurs de l'eau. Enfin des expériences montrent qu'une gestion des eaux pluviales à l'échelle du bassin versant et non au niveau communal s'avère plus efficace. Il convient également d'établir un équilibre entre la nécessité du développement et les coûts engendrés pour la collectivité et l'environnement. Si le principe de compensation permet d'obtenir de bons résultats, tout n'est pas compensable...



Le Petit  
**TRAIT D'UNION**  
Octobre 2024



## ÉDITO DU MAIRE

Aérodrome Jean Coutty

En 2007, il y a donc dix-sept ans, au terme d'une longue procédure, après trois années consacrées aux études, réunions et diverses consultations, le conseil communautaire de la CCO (Communauté de Communes d'Oyonnax), après enquête publique approuve à l'unanimité le nouveau PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) dont une des nombreuses dispositions reclassait en **zone d'activité industrielle future le tènement foncier de l'aérodrome** Jean Coutty. Bien que non obligatoire, une consultation auprès des huit conseils municipaux constituant la CCO, était lancée et c'est à l'unanimité, également, que ceux-ci l'ont approuvée.

En 2019, la révision de ce PLUI, menée par HBA (Haut Bugey agglomération) confirme à l'unanimité cette destination industrielle. La même année, en cohérence avec la décision du conseil communautaire, le conseil municipal d'Oyonnax, propriétaire des installations, approuve la résiliation de la convention signée avec l'Etat (Direction générale de l'aviation civile). La ville d'Arbent, directement intéressée, mais non signataire de cette convention, approuve également par délibération de son conseil municipal, cette dénonciation.

Au terme d'un préavis de cinq ans, le 9 août 2024, la parution au Journal officiel de l'arrêté du ministre des Transports, a mis fin aux activités aéronautiques de l'aérodrome Jean Coutty.

A charge pour HBA d'indemniser l'association Aéroclub Jean Coutty pour lui permettre de se réinstaller dans les meilleures conditions possibles sur l'aérodrome de Bourg « Terre des hommes » (commune de Jasseron).

Le « Zan » (zéro artificialisation nette) prévu par la loi « climat et résilience » ne permet plus la constructibilité sur des zones naturelles. **Moins concerné par ces dispositions, car antérieur, le foncier de l'ex-aérodrome Jean Coutty constitue l'unique réserve foncière suffisante** dont HBA peut disposer pour accompagner le développement de son tissu industriel.

Les nombreux élus qui se sont succédé, au cours de ces vingt dernières années, ont toujours soutenu très majoritairement cette démarche. Car, ne l'oublions pas, l'activité industrielle est le poumon de notre territoire, porteuse d'emplois et de ressources financières indispensables à son épanouissement.

Ce tènement aura donc vocation à accueillir des entreprises industrielles dont les bâtiments présenteront une qualité architecturale très soignée, et fera une très large place aux espaces verts aménagés et ouverts à tous.

Bien à vous,  
Le Maire  
Philippe Cracchiolo

[www.arbent.fr](http://www.arbent.fr)

## **Annexe 9 – Procès-verbal du conseil d'agglomération du 16 décembre 2021**

### **Intervention du Président :**

*Je profite de ce rapport, puisque nous parlons de ce secteur qui est proche de l'aérodrome, pour vous communiquer une information toute fraîche, puisqu'elle date d'une décision de Bureau prise hier à midi et qui a été suivie d'une rencontre avec les personnes concernées.*

*Comme nous nous y étions engagés et pour donner suite à la remarque du commissaire enquêteur et de nos différents échanges avec le collectif du Poumon Vert, concernant le maintien de la zone d'activité économique. Nous avons pris le temps de la réflexion, on aurait pu surseoir et faire comme nous l'avions décidé. Je rappelle que c'était juste une remarque du commissaire enquêteur qui ne voulait pas que nous construisions sur les 40 hectares du site de l'aérodrome.*

*Comme nous sommes des élus de dialogue et nous écoutons les interventions des uns et des autres, avec les deux maires concernés des communes d'Arbent et d'Oyonnax, M. Philippe CRACCHIOLO et M. Michel PERRAUD et la Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire, Mme Annie ESCODA, nous avons réfléchi à l'avenir des terrains de l'aérodrome.*

*Je vous ferais remarquer également que le calendrier s'accélère pour donner suite à la nouvelle loi Climat et résilience, j'en avais parlé lors du précédent conseil, qui va nous bloquer, et qui va nous contraindre au niveau du développement économique du territoire et de l'Habitat.*

*Je vous fais un petit rappel de ce qui avait été décidé, en 2007. Le PLUiH de l'Ex-CC d'OYONNAX classifiait la zone de l'aérodrome, environ 40 hectares de terrains, en future zone d'activité, Cela fait 14 ans que cette décision a été prise.*

*En 2018, les communes d'OYONNAX et d'ARBENT, qui sont les principales propriétaires de ce ténement, dénoncent mutuellement le bail d'exploitation, laissant un délai de 5 ans d'occupation pour les utilisateurs de l'aérodrome.*

*En 2019, nous avons adopté le PLUiH maintenant la classification de 2007 en Zone d'activité avec prise en compte des remarques du commissaire enquêteur, de se requestionner à l'échelle du SCOT.*

*En 2020 et 2021, les travaux sur l'extension du SCOT ont associé les partenaires institutionnels, les personnes publiques associées, les acteurs économiques mais aussi associatifs, notamment l'association du Poumon Vert, à qui on a proposé de participer à différentes séquences de travail et qui a répondu favorablement.*

*Cependant après réflexion et surtout face aux restrictions urbanistiques liées à la promulgation de la Loi Climat et Résilience, au mois d'août dernier, ayant pour objectif « Zéro Artificialisation Nette » en 2050, et la moitié en 2030, autant dire que 2030 c'est demain, c'est un peu au-delà de la fin de ce mandat pratiquement, nous avons décidé de maintenir la zone de l'aérodrome en zone d'activité économique, avec aucun mètre carré, comme cela a été décidé en 2019, dédié à des zones commerciales, ce n'est que de l'activité économique.*

*Cette réserve foncière, qui existait en tant que telle depuis 2007, est une formidable opportunité, quand on sait que nous ne pourrons plus construire de zones économiques ici dans le Haut-Bugey, à Oyonnax, la Plastics Vallée où l'économie est l'ADN de ce territoire. Dans cette perspective, cela aurait été un gâchis de laisser partir cette zone d'activité, classée ainsi, pour la rendre non-économique.*

*Vous savez que lors de notre dernier conseil d'agglomération, nous avons voté l'acquisition des deux derniers terrains pour la création d'une nouvelle zone d'activité économique à Veyziat, les études ont commencé, mais après cette zone-là, nous n'avons plus de réserves foncières.*

*Le parc industriel de Pré-Luquain est en train de se vendre, la zone de Nurieux également ainsi que toutes les petites parcelles sur les autres parcs industriels, nous n'avons quasiment plus rien à proposer. Sachez qu'il n'y a rien de pire pour un élu que de refuser l'installation d'une entreprise sur son territoire par faute de terrain, ce serait une grosse erreur de notre part, bien évidemment, si nous laissons les choses ainsi.*

*Quand nous faisons ce choix avec les deux Maires concernés et l'ensemble des membres du bureau, c'est aussi pour préparer l'avenir, parce que cette zone industrielle, ce n'est certainement pas moi, en tant que Président actuel, qui procèdera à son aménagement, ce sera pour les futurs mandats et le rôle, la responsabilité d'un élu, c'est d'anticiper les choses.*

*C'est la raison pour laquelle il faut que nous prenions des décisions aujourd'hui, comme d'autres élus avant nous les ont prises pour développer nos zones industrielles, ce serait irresponsable de notre part de ne pas continuer de travailler en ce sens*

*Enfin je l'avais déjà dit, c'était mon idée première mais qui s'est confortée davantage, je souhaite que cette future zone d'activité économique, soit une zone exemplaire, une zone qui intègre l'environnement. A cet effet, nous nous sommes fait accompagner par le CAUE de l'Ain, que vous connaissez tous, parce que vous faites sans doute parfois appel à lui. Nous lui avons demandé de réfléchir sur ce qu'on pourrait faire en écoutant à la fois les préconisations du Commissaire enquêteur, mais aussi les remarques et les demandes de l'Association du Poumon Vert.*

*Il en est ressorti, c'est ce que j'ai présenté au Bureau hier matin, que sur les 40 hectares disponibles, seuls 20 hectares seraient dédiés à l'activité économique et les autres 20 hectares seraient dédiés à l'environnement, avec bien évidemment, un corridor naturel le long de la voie ferrée, mais aussi la création d'un parcours santé qui servirait à tous les habitants du secteur mais aussi aux personnes qui travaillent soit dans le secteur du point B, soit sur la nouvelle zone d'activité économique, lors de la pause méridienne.*

*Je pense que cela va devenir de plus en plus des demandes fortes de la part de l'Etat aussi. Il faut que ce soit une zone vitrine, exemplaire. Sur cette zone ce seront des entreprises avec un cahier des charges très précis, avec une autosuffisance en matière d'énergie, par le biais de panneaux solaires, de récupérateurs d'eau de pluie, mais aussi des pistes cyclables pour y accéder, des zones bus, des parkings perméables, cela existe etc...*

*Je pense qu'ici à Oyonnax, au cœur de la Plastics Vallée, où on a été pionnier dans beaucoup de domaines, c'est important à l'époque où l'on parle du plastique bashing. Car ce n'est pas le cas sur Oyonnax au contraire c'est du plastique qui sauve des vies, qui permet d'alléger le poids des voitures et des avions pour moins consommer.*

*Ce ne sont pas les bouteilles en plastique que l'on voit sur les plages d'Afrique ou d'Asie. Il faut redorer cette image, avec la Cité des Plastiques que nous allons construire, qui va aussi engendrer de l'économie circulaire.*

*Je signale aussi que par souci de transparence, j'ai tout de suite appelé les Présidents de l'Association du Poumon Vert et également les responsables de l'aéroclub qui sont venus hier soir à Haut-Bugey Agglomération. Nous les avons reçus en présence du Maire d'Oyonnax, du Maire d'Arbent, et de Annie ESCODA, pour leur expliquer ; ils ont pris acte de notre décision.*

*Encore une fois, nous respectons le choix des élus qui a été fait en 2007, nous respectons le choix des élus qui a été confirmé en 2019, nous tenons compte des préconisations du commissaire enquêteur de ne pas construire sur 40 hectares, mieux, c'est même nous qui proposons de le faire que sur 20 hectares. Nous répondons au souhait de l'association Poumon Vert qui veut que nous fassions la part belle à l'environnement sur 20 hectares.*

*Dernière petite chose, que l'on semble oublier lorsqu'on n'habite pas proche de l'aérodrome. C'est la question de la tranquillité et de la sécurité. C'est souvent que le Maire d'Arbent a des réclamations de ses habitants lorsque les hélicoptères viennent tourner, lorsque les avions décollent ou atterrissent surtout en plein été lorsque les personnes sont sur leurs terrasses, c'est assez inconfortable.*

*Je n'oublierai pas le problème de sécurité, inutile de rappeler ce qui s'est passé, il y a un peu plus d'un an, où malheureusement le pilote est décédé. A 5 mètres près, il tombait sur le toit d'une maison où il y avait une famille à l'intérieur, je peux vous dire que si cela avait été le cas, il n'y aurait plus d'aérodrome aujourd'hui.*

*Pour toutes ces raisons que je viens de vous exposer, nous avons fait le choix responsable de maintenir ce ténement en zone d'activité économique, mais comme nous sommes aussi des élus responsables et que nous ne nous moquons de personne, j'ai proposé également aux personnes de l'aérodrome, de les accompagner pour leur permettre de pratiquer leurs loisirs sur d'autres aérodromes voisins. On ne va pas non plus accélérer le calendrier qui est prévu fin 2023.*

*Voilà Mesdames, Messieurs, mes chers collègues ce que je voulais dire en information importante, je souhaitais que vous soyez informés le plus rapidement de cette décision du Bureau.*

*A un moment donné, il faut faire des choix, ce ne sont pas des choix faciles, je le dis, en tout cas c'est le choix de la raison, le choix de l'intérêt général que nous avons fait. Il serait suicidaire de supprimer une zone économique alors que la loi climat et résilience va nous interdire d'en créer.*

## Annexe 10 – Les contours du projet alternatif du Poumon Vert

Les grands axes du projet du Poumon Vert tels que diffusés dans le bulletin d'information de mai 2022 (voir le bulletin complet sur notre site internet <https://lepoumonvert.com/>)

### Notre projet alternatif :

#### Trois idées fortes :

- **Ne pas détruire l'aérodrome, mais bien au contraire le sécuriser et le valoriser.**

Cet équipement a coûté fort cher en fonds publics. Le renforcement de sa sécurisation, déjà proposée dans le passé, augmentera son attractivité pour l'aviation d'affaire, pour le développement du sport et du tourisme et en fera un atout important pour l'avenir du Haut-Bugey.

- **Aménager un espace de promenades et de loisirs ouvert à tous.**

Après avoir sécurisé l'aérodrome, il sera tout à fait possible de créer de tels espaces au bénéfice des habitants de la vallée.

- **Proposer des parcelles pour différentes cultures (jardinage, maraîchage, ....)**

De plus en plus de villes, en France comme à l'étranger, favorisent ces cultures de proximité.